

**A L'ATTENTION  
DES ELEVES DE TERMINALES :  
LE GUIDE DE LA VIE ETUDIANTE  
Rentrée 2020**

---



**Pour tout renseignement complémentaire :**

• **Consulter le site du CROUS**  
**<http://www.crous-grenoble.fr>**

**ou**

• **Consulter le site des services étudiants**  
**<http://www.messervices.etudiant.gouv.fr>**

# SOMMAIRE

|  |         |
|--|---------|
| LE CROUS / LE SERVICE SOCIAL DU CROUS  | P.3     |
| LE DSE / LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE | P.4     |
| LES BOURSES                            | P.5-7   |
| LES AIDES FINANCIERES ET PRETS         | P.8-9   |
| LE LOGEMENT                            | P.10-11 |
| LES AIDES AU LOGEMENT                  | P.12-15 |
| LA SECURITE SOCIALE / LA MUTUELLE      | P.16    |
| LA CVEC / LES TRANSPORTS               | P.17    |
| L'ALTERNANCE / CONTRAT D'APPRENTISSAGE | P.18    |
| IMPOSITION                             | P.19    |
| LE BUDGET ETUDIANT                     | P.20    |
| LES ADRESSES UTILES                    | P.21    |

# LES CENTRES REGIONAUX DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)

Etablissements de l'Etat créés en 1955, placés sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, au nombre de 26 sur tout le territoire français.

Le CROUS Grenoble Alpes est en charge des départements de l'Isère, la Drôme, l'Ardèche et des deux Savoie.

Sa mission est de favoriser les conditions de vie et de travail des étudiants.

Les activités et services proposés aux étudiants :

- ❖ Logements en résidences universitaires
- ❖ Restauration (resto U, cafétérias)
- ❖ Bourses action sociale
- ❖ Service emplois, jobs étudiants
- ❖ Actions culturelles

**Il est ouvert toute l'année y compris durant l'été.**

**Il est votre service de référence vie étudiante pendant toute la durée de vos études supérieures**

**CROUS de Grenoble**

**Service des bourses**

351 allée Berlioz

38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

☎ 09.70.150.096

[www.crous-grenoble.fr](http://www.crous-grenoble.fr)

Pour tous les autres lieux, n'hésitez pas à consulter le site du CNOUS : [www.cno.us.fr](http://www.cno.us.fr)

## LE SERVICE SOCIAL DU CROUS

Sur les campus, à proximité des lieux d'études, **des assistants de service social** sont votre **écoute** pour vous **aider** à faire face à vos **difficultés personnelles** (médicale, psychologique, familiale, financière, administrative). Ils vous reçoivent en toute confidentialité, dans leur cadre de permanences sur rendez-vous au Crous, dans les antennes locales du Crous, dans les universités

- ☛ **Service social du CROUS de GRENOBLE** ▶ 04 56 52 88 30
- ☛ **Service social du CROUS de VALENCE** ▶ 04 75 42 23 00
- ☛ **Service social du CROUS de CHAMBERY** Filières Droit et AES de l'Université de Savoie, étudiants hors Université (BTS, CPGE, IFSI) ▶ 04 79 75 85 39
- ☛ **Service social du CROUS site Jacob** ▶ 04 79 75 85 44
- ☛ **Service social du CROUS du Bourget du Lac** ▶ 04 79 75 87 56
- ☐ **Service social du CROUS d'ANNECY** ▶ 04 50 19 12 33

# LE DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (DSE)

Le dossier social étudiant permet d'effectuer :

- Une demande de bourse
- Une demande de logement
- Une demande de bourse ET de logement

C'est depuis le site <http://www.messervices.etudiant.gouv.fr> que s'effectue la constitution du DSE.

Il est préférable d'avoir commencé son inscription sur Parcoursup, les deux sites étant en lien. Pour plus de précisions, voir le calendrier Parcoursup 2020. Vous pouvez effectuer votre DSE du 15 janvier au 15 Mai 2020.



Vous ne pouvez formuler que **4 vœux** de lieux d'études alors que vous pouvez saisir 11 vœux sur Parcoursup. Il est donc important de privilégier à la fois vos choix d'études préférés et les endroits les plus demandés (Annexy, autres académies : Montpellier, Paris...)

## MUNISSEZ VOUS DE :

- Votre INE (Identifiant National Etudiant) figurant sur la confirmation d'inscription au baccalauréat
- L'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 de vos parents
- En cas de séparation ou de divorce : copie du jugement fixant le montant de la pension alimentaire. A défaut, l'avis d'imposition de l'autre parent sera nécessaire. En cas de résidence alternée, les deux avis d'imposition sont réclamés
- Le RIB du futur étudiant
- Carte bancaire pour régler les frais de gestion de dossier **6€ payables en ligne**

**La demande de DSE est à renouveler chaque année.**

Après la saisie, vous recevez sous 48h votre dossier par email à retourner **sous 8 jours par voie postale avec les pièces justificatives** au centre de numérisation situé à Lille (adresse qui vous sera indiquée sur le dossier).

# RESTAURATION UNIVERSITAIRE

- **Le paiement s'effectue avec le service IZLY.**
- **Il s'agit d'une solution 100% connectée.**

Pour cela, **vous devez ouvrir un compte IZLY.** Dès la création de votre DSE, Izly vous envoie un email sur l'adresse utilisée pour votre inscription. Après l'activation de votre compte, vous aurez la possibilité de régler vos repas par carte Izly, QR code ou smartphone.

**Plus d'infos sur IZLY via le site du CROUS ([www.crous-grenoble.fr](http://www.crous-grenoble.fr))**

**Prix d'un repas étudiant à partir de 3,30 € (tarifs 2019/2020)**

# LES BOURSES

## 1. LES BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR CRITERE SOCIAUX

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge, de diplômes et de nationalité.

### LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE SONT CELLES DES PARENTS :LES RESSOURCES DE L'ANNEE 2018 DECLAREES SUR L'AVIS D'IMPOSITION 2019

- Même si l'étudiant est majeur
- Même si vous vivez en concubinage
- Même si vous faites une déclaration personnelle de revenus
- Même si vous êtes en rupture avec vos parents, ce sont leurs ressources qui sont prises en compte. (Sauf les jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance).

### DEROGATIONS PREVUES

Pour les situations particulières ci-dessous, vous devez fournir une déclaration personnelle d'impôts (revenus de l'année précédente), il faut donc l'anticiper :

- Le mariage ou le Pacs sont pris en compte si les revenus du compagnon représentent la valeur de 90% du SMIC
- Les étudiants ayant à charge un ou plusieurs enfants
- Les étudiants majeurs bénéficiant des prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Les étudiants orphelins de leurs 2 parents
- Les étudiants réfugiés ou bénéficiant de la Protection subsidiaire

Pour les cas suivants :

- Les étudiants majeurs ayant fait l'objet d'une tutelle ou délégation d'autorité parentale durant leur minorité, joindre l'avis d'imposition du tuteur ou à défaut celui de l'étudiant.
- Les étudiants dont la famille a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, fournir la notification de la Banque de France.

Pour toutes ces situations particulières, vous pouvez vous adresser à l'assistante sociale du CROUS.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

#### Attribution conditionnelle

Le candidat boursier reçoit au plus tard au mois de juillet 2020 une information sur le montant de la bourse qu'il pourrait éventuellement obtenir pour l'année universitaire suivante.

#### Attribution définitive

La décision définitive d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critère sociaux est conditionnée par l'inscription universitaire définitive. La vérification est automatique à l'université.

Pour les BTS et les CPGE se mettre en relation avec le secrétariat élève de l'établissement.

### LE VERSEMENT

Le paiement des bourses s'effectue par virement sur le compte de l'étudiant en 10 mensualités de septembre à juin à terme échu (fin de mois). Dans certaines situations, le versement peut-être étalé sur 12 mois (plus d'informations sur : <http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12215>)

Toutes les décisions sont notifiées par mail. Le versement est assujéti à l'assiduité et à la présence de l'étudiant aux examens.

La bourse est accordée pour l'année universitaire en cours, la demande est à renouveler chaque année. Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement des droits d'inscription dans les

établissements publics et des 91€ correspondant à la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus), voir détail p.17.

**Pensez à signaler tout changement de situation**

### POUR EFFECTUER UNE SIMULATION

**Ressources à prendre en considération :**

**Revenu brut global** figurant sur l'avis d'imposition 2019 (revenus de l'année 2018)

**Points de charge à prendre en considération :**

- Nombre de frères et sœurs (à charge des parents) du candidat boursier
- Si frères et sœurs étudiants dans l'enseignement supérieur
- Candidat étudiant dans une ville située entre 30 et 249 kms de sa commune de résidence.
- Candidat étudiant à + de 250 kms de sa commune de résidence

**PENSEZ A FAIRE UNE SIMULATION SUR <http://messervices.etudiant.gouv.fr>**

### BAREME DE RESSOURCES année universitaire 2019/2020 (identique à celui de 2018/2019)

| Points de charge | ECHELONS |        |        |        |        |        |        |       |
|------------------|----------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|
|                  | 0 bis    | 1      | 2      | 3      | 4      | 5      | 6      | 7     |
| 0                | 33 100   | 22 500 | 18 190 | 16 070 | 13 990 | 11 950 | 4500   | 257   |
| 1                | 36 760   | 25 000 | 20 210 | 17 850 | 15540  | 13 280 | 8 370  | 500   |
| 2                | 40 450   | 27 500 | 22 230 | 19 640 | 17 100 | 14 600 | 9 220  | 750   |
| 3                | 44 120   | 30 000 | 24 250 | 21 430 | 18 640 | 15 920 | 10 050 | 1 000 |
| 4                | 47 800   | 32 500 | 26 270 | 23 210 | 20 200 | 17 250 | 10 880 | 1 250 |
| 5                | 51 480   | 35 010 | 28 300 | 25 000 | 21 760 | 18 580 | 11 730 | 1 500 |
| 6                | 55 150   | 37 510 | 30 320 | 26 770 | 23 310 | 19 910 | 12 570 | 1 750 |
| 7                | 58 830   | 40 010 | 32 340 | 28 560 | 24 860 | 21 240 | 13 410 | 2 000 |
| 8                | 62 510   | 42 510 | 34 360 | 30 350 | 26 420 | 22 560 | 14 240 | 2 250 |
| 9                | 66 180   | 45 000 | 36 380 | 32 130 | 27 970 | 23 890 | 15 080 | 2 500 |
| 10               | 69 860   | 47 510 | 38 400 | 33 920 | 29 520 | 25 220 | 15 910 | 2 750 |
| 11               | 73 540   | 50 010 | 40 410 | 35 710 | 31 090 | 26 540 | 16 750 | 3 000 |
| 12               | 77 210   | 52 500 | 42 430 | 37 490 | 32 630 | 27 870 | 17 590 | 3 250 |
| 13               | 80 890   | 55 000 | 44 450 | 39 280 | 34 180 | 29 200 | 18 420 | 3 500 |
| 14               | 84 560   | 57 520 | 46 480 | 41 050 | 35 750 | 30 530 | 19 270 | 3 750 |
| 15               | 88 250   | 60 010 | 48 500 | 42 840 | 37300  | 31 860 | 20 110 | 4 000 |
| 16               | 91 920   | 62 510 | 50 520 | 44 630 | 38 840 | 33 190 | 20 940 | 4 250 |
| 17               | 95 610   | 65 010 | 52 540 | 46 410 | 40 400 | 34 510 | 21 780 | 4 500 |

### TAUX DES BOURSES année universitaire 2019/2020

| Echelon | Taux annuel (10 mois) | Taux annuel (12 mois)<br>Pour situations particulières | Mensualités |
|---------|-----------------------|--|-------------|
| 0 bis   | 1 020                 | 1224   | 102         |
| 1       | 1 687                 | 2024   | 168.70      |
| 2       | 2 541                 | 3049   | 254.10      |
| 3       | 3 253                 | 3904   | 325.30      |
| 4       | 3 967                 | 4760   | 396.70      |
| 5       | 4 555                 | 5466   | 455.50      |
| 6       | 4 831                 | 5797   | 483.10      |
| 7       | 5 612                 | 6734   | 561.20      |



**En cas de séparation ou de divorce, les revenus retenus peuvent ne concerner que les parents ayant à charge le candidat, sous réserve qu'un jugement prévoit pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire. En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents seront prises en compte. Il vous faudra alors fournir les avis d'imposition des 2 parents !**

**Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une activité professionnelle est possible (sous certaines conditions). Elle est aussi cumulable avec l'indemnité service dans le cadre du service civique et l'allocation logement de la CAF/MSA.**

## 2. COMPLEMENT POSSIBLE POUR LES BOURSIERS

- **Aide au mérite** : S'adresse aux étudiants boursiers ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat : **900€ / an**
- **Aide à la mobilité internationale (AMI)** : attribuée aux étudiants boursiers qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou effectuer un stage international  
**400€ / mois**. Cette aide ne peut être attribuée que pour une durée comprise entre 2 et 9 mois consécutifs.

## 3. BOURSES REGIONALES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

La région Auvergne-Rhône-Alpes assure le financement d'aides en faveur des élèves et étudiants de formations sanitaires et sociales.

L'attribution d'une aide régionale dépend des ressources et des charges familiales.

### PUBLIC CONCERNE

Elèves ou étudiants non-salariés inscrits dans un centre de formation agréé par la Région Rhône-Alpes, pour suivre l'une des formations suivantes :

- **Formations sociales :**

Accompagnement éducatif et social, assistant de service social, auxiliaire de vie sociale, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, moniteur éducateur, technicien d'intervention sociale et familiale.

- **Formations sanitaires :**

Aide-soignant, ambulancier, auxiliaire puéricultrice, ergothérapeute, infirmier, infirmière puéricultrice, manipulateur en électroradiologie médicale, masseur kinésithérapeute, pédicure podologie, préparateur en pharmacie hospitalière, psychomotricien, sage-femme, technicien en analyses biomédicales.

### MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de ces bourses varie en fonction de la formation et du lieu d'implantation de l'établissement. Le versement est mensuel. Le barème CROUS est utilisé comme grille de référence.

**Vous pouvez faire une simulation ou déposer votre demande en ligne sur le site de la région Rhône-Alpes <http://www.auvergnerhonealpes.fr>**

**Le délai maximum pour déposer une demande et la valider est fixé à 2 mois à compter de la date de début de formation.**

# AIDES FINANCIERES & PRETS

## LES AIDES DU CROUS :

- **L'Aide Spécifique** : elle permet de répondre aux **situations particulières** (détresse financière, indépendance financière avérée vis-à-vis de la famille, reprise d'études). Une commission d'attribution décide au vu du dossier de l'étudiant, du montant de l'aide. **L'aide peut être ponctuelle ou annuelle**. Un entretien est obligatoire et vous devrez justifier de la situation.

L'aide spécifique ponctuelle vise à ce que vous puissiez poursuivre vos études malgré une situation grave se présentant au cours de l'année universitaire. Cumulable avec les bourses de l'enseignement supérieur, l'aide spécifique annuelle, l'AMI (aide à la mobilité internationale) et l'aide au mérite.

L'aide spécifique annuelle permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle peut vous être versée si vous rencontrez des difficultés financières durables et que vous ne bénéficiez pas de la bourse d'enseignement sur critères sociaux.

**Prenez contact avec le service social du CROUS**

## AIDES COMPLEMENTAIRES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- **Aide à la mobilité Parcours Sup**: Il s'agit d'une aide pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2019/2020 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence. Son montant est de 500€, versés en une fois en début d'année universitaire. Elle peut se cumuler avec une bourse universitaire, une aide spécifique (annuelle ou ponctuelle), l'AMI et l'aide au mérite.
- **Erasmus +** : C'est une aide pour les étudiants désireux de poursuivre leurs études dans le cadre d'un programme européen (Erasmus). En fonction du pays, le montant varie.

Pour les études de 3 à 12 mois, montant compris entre 150 et 300€/mois

Pour les stages de 2 à 12 mois, montant compris entre 300 et 450€/mois

## AIDES DES COLLECTIVITES LOCALES (REGIONS, DEPARTEMENTS OU VILLES) PROPOSENT :

- La région AURA (Auvergne-Rhône-Alpes) propose une **bourse région Mobilité Internationale**. Destinée aux étudiants en BTS (que ce soit en cursus initial ou en apprentissage) pour effectuer un stage dans une entreprise étrangère. 90€ par semaine de stage. Les étudiants boursiers et les apprentis bénéficient d'une aide complémentaire de 200€.
- Certains départements proposent le **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**. En Savoie le dossier peut être instruit par les assistantes sociales du CROUS ou les assistantes sociales du conseil départemental. Cette aide intervient après la mise en œuvre des autres droits auxquels l'étudiant peut prétendre. Montant maximum de 600€ sur une période de 12 mois avec un maximum de 300 € par mois.  
L'aide peut être attribuée en urgence pour l'alimentaire, les produits d'hygiène, l'accès à l'emploi. Elle est alors plafonnée à 150 € sur une période de 12 mois.

- Certaines collectivités locales (mairies, communautés de communes) viennent en aide à leurs étudiants. Ex : La Communauté de communes « Cœur de Maurienne Arvan » propose la **CLE (Contribution Locale Etudiant)** Cette aide, sous conditions de ressources, est à destination des étudiants dont les parents résident sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette aide fait l'objet d'un contrat entre la collectivité et l'étudiant qui s'engage notamment à assurer des actions citoyennes en contrepartie de l'aide qui lui est attribuée. Plus d'information sur [www.coeurdemaurienne-arvan.com/actualite/cle/](http://www.coeurdemaurienne-arvan.com/actualite/cle/)

**N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la mairie du domicile de vos parents !**

### **PRET ETUDIANT GARANTI PAR L'ETAT**

Le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants **sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers**. Avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée.

Il faut cependant :

- être **inscrit** dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de **l'enseignement supérieur français** ;
- être **âgé de moins de 28 ans** à la date de conclusion du prêt ;
- être de **nationalité française** ou posséder la nationalité de l'un des **Etats membres de l'U.E.** ou de l'E.E.E. à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt.

Vous devez déposer une demande de prêt auprès de l'une des banques suivantes : Crédit Mutuel, Société Générale, CIC, Banque Populaire et Caisse d'Epargne. La banque se réserve le droit de refuser la demande de prêt.

Montant maximum du prêt 15 000€. Possibilité de commencer à rembourser jusqu'à 2 ans après la fin des études.

# LE LOGEMENT

## 1. LOGEMENTS UNIVERSITAIRES

Demande à effectuer par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE) sur Internet entre le 15 janvier et le 15 Mai 2020. Pour cela, connectez-vous à votre espace personnel sur le Portail de la Vie Etudiante :

[www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

dans l'encart « **Trouver un logement** »

Une demande d'admission en résidence universitaire peut être formulée même si les revenus de la famille dépassent les barèmes d'attribution des bourses (mais priorité d'accès aux boursiers). Les étudiants qui logent en résidence universitaire sont exonérés de la taxe d'habitation.

Vous pouvez déposer **6 vœux de logement : 2 vœux par secteur sur 3 secteurs maximum** (1 secteur = 1 ville la plupart du temps).

L'attribution des logements se fait en 2 phases :

- ❖ Affectation initiale : choix du logement via le DSE à partir du 5 Mai 2020. Réponse fin juin.
- ❖ Affectation complémentaire : A partir du 9 juillet, consultation possible des offres de logements vacants et réservation d'un logement immédiatement.

Les différents types de logement proposés :

- **Les chambres traditionnelles**  
En général, mise à la disposition de l'étudiant pendant 9 mois  
Meublée par le CROUS, surface 9m<sup>2</sup> - Cuisinette et sanitaires collectifs - salle de travail commune  
A partir de 200€ (charges comprises : EDF, eau, chauffage)
- **Les chambres rénovées**  
Location de 9 à 12 mois (à faire préciser)  
Meublée par le CROUS - Surface 12m<sup>2</sup>, douche et WC privés, cuisine commune à l'étage  
A partir de 290€ (attention charges à prévoir selon la résidence)
- **Les studios T1, T1 bis**  
Coin cuisine, salle de bain, en partie seulement meublés par le CROUS  
Surface 18 à 24m<sup>2</sup> (T1bis > 24m<sup>2</sup>)  
A partir de 350€ (sans les charges)
- **T4/T5 en colocation**  
A partir d'environ 260€ par personne
- **Hébergements temporaires** : pour une période de stage ou de mobilité dans une autre région
- **Bed & CROUS**, pour séjour de courte ou moyenne durée (d'une nuit à un mois maximum)

**Certaines résidences sont adaptées aux personnes en situation de handicap, le signaler.**



Pensez à vérifier où les résidences se situent par rapport au lieu d'études. Le site [www.adele.org](http://www.adele.org) peut vous y aider.

N'hésitez pas à consulter également les guides logement pour la Savoie-Haute-Savoie, Valence et Grenoble sur : <http://www.crous-grenoble.fr/demanderunlogement/le-logement-universitaire/>

## 2. AUTRES TYPES DE LOGEMENT

### Pensez à consulter :

- Les étudiants à la recherche d'un logement et les propriétaires désirant louer leurs biens à un étudiant, par l'intermédiaire du CROUS, peuvent consulter ou déposer une offre sur [www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr)
- Les associations de logement transgénérationnel et solidaire ex : *toi moi mon toit ; 1 toit 2 générations*
- Les petites annonces
- Les agences immobilières
- Internet (résidences privées pour étudiants)
- Les logements sociaux (dossiers à retirer auprès des bailleurs)



☛ **N'attendez pas les résultats du baccalauréat pour commencer à prospecter !**

☛ **GARE AU MARCHANDS DE LISTES** nombreux dans les grandes villes ! Ils ne vous garantissent pas de trouver un logement. Certaines listes contiennent des appartements déjà loués et vous ne pourrez pas récupérer votre chèque !

## 3. LA COLOCATION

La colocation est un contrat d'habitation entre un bailleur et plusieurs locataires : bail individuel ou bail collectif des colocataires (solidaire ou non)



La colocation n'est **pas une sous-location** ! Elle implique la souscription d'un bail par plusieurs locataires. Tous les colocataires étant signataires, ils sont locataires à part entière et leurs noms figurent en tant que tel sur le contrat. Ils ont donc un lien direct avec le propriétaire et peuvent revendiquer auprès de lui tous les droits du locataire.

Par ailleurs **le bail de colocation peut comprendre une clause de solidarité entre les colocataires.**

Chaque colocataire est donc responsable de l'ensemble des obligations du bail. Si l'un d'entre eux ne règle pas le montant de sa part du loyer, le propriétaire peut exiger des autres colocataires la somme due.

Si l'un d'entre eux déménage, il reste responsable, jusqu'à l'expiration du bail, du paiement de sa part du loyer ou de toute autre somme due (taxe d'ordure ménagère...) Cette règle s'applique également à la personne qui s'est portée caution pour le colocataire qui quitte le logement.

Si vous devez quitter une colocation, pensez à ajouter un avenant au contrat vous libérant expressément de votre obligation de solidarité à l'égard des colocataires restants.

### **Pour choisir son logement :**

- Bien étudier le bail (loyer, caution, frais d'agence...)
- Evaluer votre aide au logement ([www.caf.fr](http://www.caf.fr))
- Faire attention à l'état des lieux (il peut être payant mais est nécessaire pour constater les dégradations et anomalies. Tout doit être écrit et détaillé pièce par pièce)
- Les charges et le chauffage (bien vérifier son fonctionnement)



**En plus du loyer, vous aurez à régler des frais annexes :** chauffage, eau, électricité, impôts locaux (dus pour le locataire au 1<sup>er</sup> janvier), **assurance logement obligatoire** (au moins pour les dégâts des eaux, incendies, responsabilité civile), téléphone/Internet...

# LES AIDES AU LOGEMENT

## I. VISALE : L'AIDE A LA CAUTION LOCATIVE

**VISALE est une caution accordée par Action logement (ex 1%logement)**

Ce dispositif dispense le locataire d'apporter toute autre caution à son bailleur.

En cas d'impayés, Action logement rembourse le bailleur. Le locataire doit ensuite rembourser Action logement de toutes les sommes versées pour son compte au bailleur selon un échéancier qui peut être aménagé en fonction de sa situation financière.

La garantie Visale couvre également les éventuelles dégradations locatives, dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé.

Le dispositif peut bénéficier à tous les jeunes entre 18 et 30 ans.

La garantie VISALE est personnelle. Si le logement est loué en colocation, chaque colocataire doit en faire la demande. De plus, le bail ne doit pas comporter de clause de solidarité.

La demande s'effectue directement depuis le site [www.visale.fr](http://www.visale.fr)

## II. LE DISPOSITIF LOCAPASS

Les aides locapass (avance du dépôt de garantie ou caution solidaire) peuvent être accordées aux étudiants boursiers d'Etat dès réception de leur notification conditionnelle de bourse.

Les organismes collecteurs d'Action logement proposent gratuitement des aides aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à l'ensemble des salariés (y compris étudiants) du secteur privé non agricole pour louer un appartement (salariés du secteur agricole, l'avance Agri-Loca-Pass est proposée).

- ❖ Une avance du dépôt de garantie demandée par le bailleur (500€ maximum) sous la forme d'un prêt à taux 0% remboursable sur 3 ans maximum par mensualités de 20€ minimum.
- ❖ Une caution solidaire en garantie des loyers et charges jusqu'à 9 mois.

Qui peut en bénéficier :

- ❖ Les jeunes étudiants de moins de 30 ans (qu'ils soient boursiers ou non).
- ❖ Les étudiants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Pour de plus amples informations ou faire directement votre demande, vous pouvez consulter le site dédié aux aides aux logements [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr). Ce site relayera les informations nécessaires aux étudiants pour constituer le dossier.

## III. LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le FSL (fonds de solidarité logement) est une aide financière qui vise à aider **les personnes rencontrant des difficultés financières à accéder au logement ou à s'y maintenir.**

Le FSL permet par exemple de prendre en charge le dépôt de garantie lors de l'arrivée dans un logement ou le paiement de factures (électricité, gaz, eau, ...) afin de faciliter le maintien.

Il s'agit d'un dispositif national géré au niveau départemental (1 FSL par département). Les conditions d'attribution et le montant varient en fonction de votre zone géographique.

**Les aides FSL pour accéder à un logement :**

- Prise en charge du dépôt de garantie
- Le FSL peut se porter caution auprès du propriétaire (comme le dispositif Visale)
- **Paiement de votre premier mois de loyer**
- Prise en charge des frais engendrés par l'ouverture de compteurs (gaz, électricité, eau)
- **Remboursement des frais de déménagement**
- Paiement des frais d'agence
- Prise en charge des frais de mobilier de première nécessité (table, chaises, frigidaire, matelas...

N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'un assistant de service social du conseil départemental.

## IV. L'AIDE MOBILI JEUNE

L'AIDE MOBILI-JEUNE est une subvention qui permet **d'alléger le montant du loyer**. Elle s'adresse aux **jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole (Salariés du secteur agricole, l'aide Agri-Mobili-Jeune vous est proposée).**

**Le montant de l'aide est compris entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).**

Le jeune peut bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE pendant toute la durée de son année d'alternance. À l'issue de sa formation, il peut bénéficier d'une nouvelle aide MOBILI-JEUNE à condition de faire une nouvelle demande et de respecter les conditions d'attribution.

Pour de plus amples informations ou faire directement votre demande, vous pouvez consulter le site dédié aux aides aux logements [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr).

## V. LES ALLOCATIONS LOGEMENT APL/ALS de la CAF ou de la MSA

Pour prétendre à une aide de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), vous devez avoir déjà trouvé un logement et être locataire ou colocataire. Vous aurez à fournir une copie de votre bail.

Les aides au logement sont versées, sous condition de ressources, à toutes personnes supportant les charges d'un logement (au titre de sa résidence principale). Elles varient en fonction du montant du loyer, des ressources, de la nature du logement (meublé ou non, conventionné ou non...) et de votre zone de résidence.

Pour en bénéficier, il faut que l'appartement loué n'appartienne ni aux parents, ni aux grands-parents.

**APL** : Allocation personnalisée au logement (logement qui fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le propriétaire)

**ALS** : Allocation logement à caractère social (logement non conventionné)

C'est la CAF/MSA qui détermine l'aide à laquelle vous pouvez prétendre.

## LE CALCUL

Seules les ressources de l'étudiant sont prises en compte, même s'il reste rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Si vous n'avez aucun revenu personnel, un forfait sera appliqué en fonction du statut de boursier ou non.

Si vous travaillez durant vos études, vos revenus (nets imposables) remplaceront ce forfait.

Le calcul du montant diffère en fonction de l'ameublement (ou non) du logement, s'il s'agit d'un appartement, d'un foyer (Foyer Jeune Travailleur) ou d'une colocation ...

## LES DEMARCHES

La demande est à effectuer auprès de la Caisse d'Allocations familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole du lieu d'études



**Le versement de l'aide ne sera effectué qu'à compter du deuxième mois de location. Vous ne recevrez aucune aide pour le premier mois de loyer !**

Tout changement de situation (déménagement, changement de statut, mariage) doit être signalé à la CAF/MSA.

**Si vous avez moins de 20 ans et que vos parents perçoivent des prestations familiales et/ou une allocation logement :** faites vos calculs avant de demander l'allocation logement. On ne peut à la fois recevoir une aide au logement étudiant et continuer à être considéré comme à charge de ses parents au titre des prestations familiales. Vous devenez allocataire (attribution d'un numéro national). Cela veut dire que la CAF/MSA diminuera le montant des allocations familiales de vos parents (voire les supprimeront si vos parents n'ont que 2 enfants) ainsi que le montant de leur allocation logement.

**De même, si vous avez moins de 21 ans et que votre famille perçoit le complément familial,** celui-ci sera supprimé.

**Si vous vivez en couple,** les ressources de votre compagnon seront prises en compte.

**Si vous êtes colocataires d'un appartement,** chacun des colocataires doit avoir un contrat de location à son nom. La CAF/MSA tiendra compte pour chacun des colocataires de ses revenus et du montant du loyer réparti entre chaque colocataires.

## EXEMPLE DE SITUATION

Une famille a trois enfants âgés de 6, 12 et 18 ans. Leurs ressources sont inférieures à 46 680€ (revenu brut global) à l'année.

L'aîné souhaite demander une allocation logement pour son appartement.

### MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE CETTE FAMILLE

|                     | AVANT          |  | APRES          |
|---------------------|----------------|--|----------------|
| AF pour 3 enfants   | 301,61€        | AF pour 2 enfants                              | 132,21€        |
| Complément familial | 171,23€        | <b>Suppression du complément et majoration</b> |                |
| Majoration + 14 ans | 66,11€         |  |                |
| <b>TOTAL</b>        | <b>538,95€</b> | <b>TOTAL</b>                                   | <b>132,21€</b> |

**PERTE : 406,74€**

*Sans compter la diminution de l'allocation logement de la famille*

Exemples de calculs de l'ALS ou de l'APL (Etudiant sans revenus - appartement du département de la Savoie) Simulation en Décembre 2019 sur internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

|  | Boursiers    | Non boursiers |
|--|--------------|---------------|
| Appartement Non Meublé<br>Loyer 300€<br>Conventionné   | AL = 191.52€ | AL = 144.52€  |
| Non conventionné   | ALS = 219€   | ALS = 172€    |
| Meublé<br>Loyer 300€<br>Conventionné   | AL = 191.52€ | AL = 144.52€  |
| Non conventionné   | ALS = 164€   | ALS = 119€    |
| Appartement non meublé<br>En colocation<br>Loyer total de 500€<br>Loyer individuel de 250€<br>Conventionné | AL = 110.39€ | AL = 66.38€   |
| Non conventionné   | ALS = 131€   | ALS = 87€     |

La famille n'a donc à priori pas intérêt à demander l'allocation logement pour l'aîné car la perte des allocations serait supérieure au montant de l'allocation logement de l'étudiant.

**N'hésitez pas à faire une simulation sur le site de la CAF/MSA !**

Depuis janvier 2020 ce sont les ressources sur les 12 derniers mois qui sont prises en compte dans le calcul. Jusqu'à présent, la CAF/MSA calculait l'aide avec les revenus d'il y a 2 ans. Grâce au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la CAF/MSA **recupère automatiquement** le montant des ressources auprès des impôts, de Pôle emploi, etc. Désormais le montant sera recalculé tous les 3 mois.

Ainsi, pour l'attribution de l'aide au logement de septembre à novembre 2020, les ressources prises en compte seront celles d'août 2019 à juillet 2020.

Ceci est valable pour les étudiants qui effectuent leur propre déclaration de revenus (impôts). Pour les autres, voir conditions auprès de la CAF ou de la MSA).

## SECURITE SOCIALE

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur et que vous êtes français, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous restez affilié en tant qu'assuré autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui des parents ou tuteurs légaux et ce, quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Depuis la rentrée universitaire 2019 (soit le 1<sup>er</sup> septembre 2019), le régime de sécurité sociale des étudiants a disparu, il n'y a plus de cotisation à payer.

## MUTUELLES

L'adhésion à une mutuelle est facultative mais fortement recommandée : elle permet de compléter les remboursements de la sécurité sociale.

Vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de la mutuelle de vos parents.

Vous pouvez aussi, adhérer à votre propre mutuelle.

Vous pouvez bénéficier de **La Complémentaire Santé Solidaire** soit dans le cadre d'une demande familiale (ressources de vos parents), soit, à titre individuel si vous êtes un étudiant isolé, bénéficiant des aides annuelles d'urgence versées par le CROUS).

Depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2019, La Complémentaire Santé solidaire remplace le CMU-C (Couverture Maladie Universelle complémentaire) et l'ACS (Aide au paiement d'une Complémentaire Santé)

C'est une aide pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Selon votre situation, soit elle ne coûte rien, soit elle coûte moins d'un euro par jour.

<https://www.etudiant.gouv.fr/cid114047/complementaire-sante-mutuelles.html>

## CVEC (CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS)

Instituée par la loi « orientation et réussite des étudiants » promulguée le 8/03/2018, cette contribution, d'un montant de 91 euros annuel en 2019-2020, est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

La CVEC concerne les étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur (ne concerne pas les formations en alternance).

En sont exonérés :

- ❖ Les étudiants de BTS en lycée
- ❖ Les étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une allocation spécifique annuelle (cf. p.8)
- ❖ Les étudiants réfugiés, demandeurs d'asile ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Le paiement s'effectue uniquement en ligne, au moment de l'inscription universitaire.

<http://cvec.etudiant.gouv.fr>

Si vous devenez éligible à l'exonération en cours d'année universitaire, un remboursement est possible, il faut en faire la demande au CROUS avant le 31 mai.

## LES TRANSPORTS

### LA CARTE SANS CONTACT OÙRA !

Elle est le support de vos déplacements sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

Tarif pour sa création initiale : 5€

<https://www.oura.com>

Sur cette carte, vous pouvez combiner votre abonnement TER (trains) avec votre abonnement des transports urbains :

TCL (Lyon)

STAS (ST-Etienne)

TAG (Grenoble)

SynchroBus (Chambéry)...

Ceci vous permet de circuler librement sur toute l'agglomération en bus ou en tram et de voyager de façon illimitée sur le parcours de votre choix, dans la région, depuis, ou en direction de votre ville universitaire.

L'achat d'un abonnement combiné permet 20% de réduction par rapport à l'achat des deux abonnements séparés (réduction supplémentaire pour les - de 26 ans).

<http://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes>

Penser également aux sites de co-voiturage, par exemple : blabla car et eco-covoiturons...

# ALTERNANCE / CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## STATUT DE L'ETUDIANT EN ALTERNANCE

- le **jeune** passe un entretien d'embauche et **signe un contrat avec l'entreprise** qui a décidé de le recruter.  
**Il devient donc salarié de l'entreprise**, sous contrat de travail à durée déterminée de 1 à 3 ans selon la profession et le niveau de qualification visés.  
Deux types de contrat peuvent lui être proposés : le Contrat d'apprentissage ou le Contrat de professionnalisation.
- Une fois en poste, l'étudiant en alternance a les mêmes droits que tout autre collaborateur de l'entreprise.

Il **bénéficie de congés payés** et non des vacances scolaires, **est affilié au Régime Général de la Sécurité Sociale...** et cotise déjà pour la retraite.

## QUEL SALAIRE PEUT ETRE ATTENDU ?

- l'étudiant en alternance perçoit entre 25 et 78% du SMIC selon son âge et la progression dans la formation.
- Ces salaires sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. y compris si il est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

## LOGEMENT

- L'étudiant en alternance peut bénéficier d'un logement du CROUS dans certaines académies. Toutefois, le CROUS octroyant les logements aux étudiants sur des critères sociaux, le fait d'être salarié ne place pas les alternants sur liste prioritaire.
- Il peut faire ses recherches dans le logement social (HLM) ou dans le parc locatif privé. Il peut également prétendre à un logement dans un foyer de jeunes travailleurs (FJT).
- **il peut prétendre à l'aide au logement (APL, ALS)** comme tous les salariés, son montant variera en fonction des ressources fiscales qui ne devront pas dépasser un certain plafond.
- **Il peut aussi bénéficier du dispositif locapass ou visale** : voir la p.12

La loi « Avenir professionnel » a introduit un certain nombre de nouveaux droits.

- L'apprentissage est désormais ouvert aux jeunes jusqu'à 30 ans (29 ans révolus), au lieu de 26 ans auparavant (pas d'âge limite en cas de handicap)
- On peut entrer en apprentissage à tout moment de l'année
- Tous les jeunes de 16 à 20 ans en apprentissage depuis le 1er janvier 2019 touchent 30 € net mensuels supplémentaires
- Tous les jeunes d'au moins 18 ans en apprentissage peuvent percevoir une aide de 500 € pour passer leur permis de conduire
- Les jeunes apprentis peuvent bénéficier du programme Erasmus+ pour plusieurs mois de formation dans un autre pays d'Europe
- Financement de la formation en CFA pour tout contrat entre un jeune et une entreprise

## ATTENTION

L'étudiant par alternance n'ouvre pas droit aux bourses d'enseignement supérieur dans la mesure où il n'a pas le statut d'étudiant mais celui de salarié.

# IMPOSITION

Dès vos 18 ans, vous devez remplir une déclaration de revenus, sous certaines conditions. Vous pouvez également faire le choix, en fonction de votre situation et de celle de votre ou vos parents, de ne pas effectuer votre propre déclaration - c'est ce que l'on appelle « être rattaché-e au foyer fiscal parental ».

Si vous faites le choix d'effectuer votre propre déclaration, vous ne serez plus considéré à la charge de vos parents. Ils perdront donc une demi-part fiscale et le bénéfice éventuel des allocations familiales. Cette perte peut être compensée par la déclaration d'une pension alimentaire que vos parents vous verseraient (et que vous devez aussi déclarer).

Le plus simple est d'effectuer une simulation sur :

[https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul\\_impot/2019/](https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2019/)

Renseignements sur : <https://www.etudiant.gouv.fr/cid129799/impot-sur-le-revenu-qui-est-concerne-et-que-declare.html>

# EXEMPLE DE BUDGET ETUDIANT

## RESSOURCES MENSUELLES

- Bourses versées en 10 mensualités sur votre compte personnel : montant de 102 € à 561 € selon votre échelon (montants 2019/2020).
- Prêts étudiants
- Contribution parentale ou autre membre de la famille
- APL ou ALS
- Petits boulots... adresses utiles : [www.jobaviz.fr](http://www.jobaviz.fr) et les infos jobs des services sociaux du CROUS.

## CHARGES MENSUELLES / MOYENNE

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| • Logement                           | 200 à 600€   |
| • Nourriture                         | 250€   |
| • Frais scolaires                    | 50€  |
| • Frais de transport                 | 15€ (abonnement de bus)<br>Prévoir les trajets famille/ville universitaire           |
| • Vêtements (répartis mensuellement) | 30€  |
| • Entretien et hygiène               | 15€  |
| • Loisirs                            | 30€  |
| • Electricité /Eau (si non compris)  | 50€  |
| • Téléphone/Internet                 | 25€ (ne pas hésiter à comparer les différentes offres proposées par les opérateurs). |

## BUDGET MENSUEL TOTAL VARIANT DE 665 € EN CHAMBRE A 1065 € EN STUDIO



Prévoir en plus à la rentrée universitaire :

- Achat de livres, prestations pédagogiques, bibliothèque, sport. Droits d'inscription (variables selon les établissements : environ de 170 à 280 €)
- Assurance logement (50 à 100 €/an). **Pensez à vérifier si le contrat d'habitation de votre famille n'inclut pas l'extension à une assurance de votre appartement étudiant.**
- Frais d'ouverture des compteurs électricité, eau, gaz.
- Adhésion à une mutuelle
- La caution (1 mois de loyer)
- **Les étudiants sont redevables de la taxe d'habitation dès qu'ils occupent un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (excepté ceux logés par le CROUS et chez l'habitant).** Elle est couplée à la redevance audiovisuelle. Renseignez-vous sur le montant réclamé l'année précédente auprès du propriétaire, ou du service des impôts avec l'adresse du logement

## ADRESSES UTILES

- [CROUS www.crous-grenoble.fr](http://www.crous-grenoble.fr)
- <http://www.messervices.etudiant.gouv.fr>
- [https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul\\_impot/2019/](https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2019/)
- <https://www.etudiant.gouv.fr/cid129799/impot-sur-le-revenu-qui-est-concerne-et-que-declare.html>
- <http://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes>
- <https://www.oura.com>
- <http://cvec.etudiant.gouv.fr>
- <https://www.etudiant.gouv.fr/cid114047/complementaire-sante-mutuelles.html>
- [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)
- <http://www.auvergnerhonealpes.fr>
- [www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr)
- [www.adele.org](http://www.adele.org)
- <http://www.crous-grenoble.fr/demanderunlogement/le-logement-universitaire/>
- [www.coeurdemaurienne-arvan.com/actualite/cle/](http://www.coeurdemaurienne-arvan.com/actualite/cle/)
- [www.visale.fr](http://www.visale.fr)
- [www.jobaviz.fr](http://www.jobaviz.fr)
- <https://www.etudiant.gouv.fr/cid111606/constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse.html>

Ce livret a été réalisé par le **service social en faveur des élèves de la Savoie**.  
Aurélie GAUDEN assistante de service social  
Laurence PERUCCIO conseillère technique de service social